

Article R4542-14 du Code du travail - Equipements avec écrans de visualisation

Date de mise à jour : 22 Janvier 2024

Notre analyse

L'environnement thermique des lieux de travail est à prendre en compte afin de prévenir la fatigue visuelle pour les salariés travaillant sur écran.

Afin de prévenir toute sécheresse ophtalmique notamment, l'employeur doit veiller à ce qu'un taux d'humidité satisfaisant soit maintenu dans les locaux affectés au travail sur écran de visualisation.

Article R4542-14 du Code du travail - Equipements avec écrans de visualisation

Un taux d'humidité satisfaisant est établi et maintenu dans les locaux affectés au travail sur écran de visualisation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Travail sur écran

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Mieux vivre avec votre écran

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le travail sur écran en 50 questions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Ecrans de visualisation - Santé et ergonomie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le travail sur écran. Guide pratique pour la prévention des risques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)